

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-05

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN
ET GARONNE A MIMIZAN-PLAGE
DOSSIERS DIVERS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente deux dossiers concernant la gestion de l' I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

I – CONTRAT DE MAINTENANCE GEPSS.

Les clauses et conditions d'utilisation du logiciel GEPSS (Gestion des Établissements Publics de Santé et Sociaux), utilisé pour la télé transmission des frais de séjour à la Caisse Primaire d' Assurance Maladie, constituent un engagement conclu entre S.A.S INSIGHT et l' I.M.E.P. pour un prix annuel de 651,52 € HT (hors cotisation d'adhésion).

La maintenance comprend :

- le support technique,
- la télémaintenance par modem ou internet,
- le suivi des textes, de la documentation et leurs interprétations,
- la programmation des évolutions réglementaires ou demandées par nous-mêmes,

- l'information des utilisateurs notamment par le biais d'un site intranet,
- la gratuité de toutes les évolutions du logiciel qu'elles soient réglementaires, demandées par l'établissement ou de notre propre démarche de qualité

Le présent contrat est signé pour l'année 2010 et pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an.

II - CONTRAT DE SAUVEGARDE INTRANET CONCERNANT LES FICHIERS DE FACTURATION DES FRAIS SEJOUR ET TRANSMISSION AUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

La société INSIGHT s'engage à mettre en place un service « Sauvegarde Intranet Gepss » comprenant :

- le protocole à suivre pour la réalisation de ce service,
- le jour et l'heure des sauvegardes des fichiers,
- le suivi du bon déroulement des sauvegardes par un informaticien,
- un compte rendu hebdomadaire de leur sauvegarde.

En contrepartie de ce service, l'I.M.E.P s'engage à respecter le protocole mis en place spécifiquement pour ce service, à réaliser la sauvegarde au jour et heure qui lui ont été proposés et à s'acquitter des frais qui s'élèvent à 156,93 € HT pour l'année 2010.

La souscription à ce service est valable un an à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin d'approuver les contrats avec la société INSIGHT, et de m'autoriser à les signer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les contrats suivants concernant la gestion de l'IMEP aux conditions telles que présentées :
 - . contrat avec S.A.S INSIGHT concernant les clauses et conditions d'utilisation du produit GEPSS utilisé pour la télétransmission des frais de séjour à la caisse primaire d'assurance maladie, pour un prix annuel de 651,52€HT (hors cotisation d'adhésion) pour l'année 2010 et reconductible pour un an,
 - . contrat de « sauvegarde intranet GEPSS » concernant les fichiers de facturation des frais de séjour et transmission aux organismes de sécurité sociale avec la société INSIGHT pour un montant de 156,93 € HT valable un an à compter du 1er janvier de l'année en cours et résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les contrats susvisés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,